



Direction Constructions Publiques et Architecture

2020 DCPA 27 : Travaux de restructuration et d'agrandissement de la cour de récréation de l'école maternelle, sise 188-190 rue d'Alésia, à Paris (14^{ème}).
Indemnisation de l'assureur AXA France IARD à la Ville de Paris suite à des infiltrations survenues dans l'école maternelle.

Projet de Délibération
Exposé des Motifs

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a entrepris, en 2007 des travaux de restructuration et d'agrandissement de la cour de récréation de l'école maternelle, sise 188-190 rue d'Alésia, à Paris (14^{ème}).

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement conjoint composé de PCCP SARL, mandataire, de FLORENCE SYLVOS EURL, 1^{er} cotraitant, et de BETEREM SI, 2^e cotraitant, par marché n°05/22-091 notifié le 15 avril 2005.

Le marché de travaux n°06/26-183 a été notifié le 17 janvier 2007 à l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE-NORMANDIE. La société LA PARISIENNE est intervenue sur le lot étanchéité, en qualité de sous-traitant de la société COLAS IDF-NORMANDIE.

La réception des travaux a été prononcée le 7 juillet 2008 en retenant pour date d'achèvement le 9 juin 2008.

En 2011, des infiltrations affectant les plafonds de l'école maternelle en plusieurs points sont apparues.

M. Pascal Raillot a été désigné en qualité d'expert judiciaire par ordonnance en date du 07 octobre 2016 afin de se prononcer sur les désordres affectant le plafond de l'école maternelle. Il a déposé son rapport final le 12 décembre 2017, et a conclu à la responsabilité intégrale de la société LA PARISIENNE, assurée auprès de la société AXA France IARD.

La société AXA France IARD assureur de la société LA PARISIENNE s'engage à verser à la Ville de Paris la somme de **15 110,50€ HT soit 18 132,60€ TTC**, conformément au rapport final de M. Raillot, au titre des travaux de réparation de l'étanchéité.

La société AXA France IARD s'engage également à verser à la Ville de Paris la somme de **7 405,68€ TTC**, au titre des frais et honoraires d'expertise soit la somme totale de **25 538,28€ TTC** correspondant à l'indemnisation du préjudice subi suite aux désordres affectant le groupe scolaire 188-190 rue d'Alésia Paris 14^{ème}.

En contrepartie de l'exécution des présentes, la Ville de Paris renonce au reste de ses prétentions vis-à-vis de la société AXA France IARD et se déclare intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver le paiement à la Ville de Paris d'une indemnité forfaitaire et définitive de **15 110,50€ HT soit 18 132,60€ TTC** au titre des travaux de réparation de l'étanchéité et **7 405,68€ TTC** au titre des frais d'expertise et honoraires d'expertise, soit un total de **25 538,28€ TTC** pour les désordres affectant le plafond de l'école maternelle du groupe scolaire 188-190 rue d'Alésia Paris 14^{ème} ;

- de m'autoriser à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

- d'imputer la recette correspondante en section de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris